



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Municipal**  
République Française

**Séance du 27 juin 2023  
à 18 heures 30**

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	19	25

**Date de la convocation**

21/06/2023

**Date d'affichage**

29/06/2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Présents :** MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - RANC Sylvie - LOUIS VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean Louis - CUP Christine - GARREL Régine - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - BOLIMON Lionel - COUSTON Rémy - ADAM Carole - PILLOT Marion - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain.

**Procurations :**

Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à MALEN Serge.  
M. CACELLI Alex a donné procuration à COSTE Josiane.  
M. DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.  
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.  
M. GUINTRAND Tamara a donné procuration à LOUIS VASSAL Patrick.  
Mme PLAZA-PUTTI Mireille a donné procuration à Mme RANC Sylvie.

**Absents excusés :** ANDRÉ Claude – ORLANDI Pascal.

**Secrétaire de séance :** RABERT Guylaine.

**Nature de l'acte :** 1.4.3 Prestations de services entre EPCI et collectivités (soumises au code des marchés publics)  
DELIBERATION N° 2023-06-51

**OBJET :** CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE A LA MUTUALISATION DE LA FONCTION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES ENTRE LE GRAND AVIGNON ET LA COMMUNE

**RAPPORTEUR :** M. Serge MALEN – Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit Règlement général sur la protection des données (RGPD),

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, et notamment son article 31,

Vu le projet de convention de prestations de services relative à la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données.

Depuis l'entrée en application du Règlement Général sur la Protection des Données le 25 mai 2018, le Grand Avignon et ses communes membres ont entrepris de nombreuses actions pour répondre aux nouvelles obligations relatives à la protection des données personnelles.

Parmi ces obligations, figure celle de la désignation obligatoire d'un délégué à la protection des données (DPO - Data Protection Officer).

Le DPO est chargé de piloter la conformité au règlement européen au sein de l'organisme qui l'a désigné. Ses missions consistent notamment à informer et conseiller l'autorité territoriale sur les obligations lui incombant, à contrôler le bon respect par son organisation des réglementations ou encore à coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL).

Pour faire face aux charges financières que peut représenter la désignation d'un DPO mais également pour améliorer et atteindre les objectifs de mise en conformité des collectivités à la réglementation de la protection des données personnelles, tout en garantissant un contact direct avec les agents, la mutualisation s'avère être une solution répondant aux différents besoins tant des communes que de la communauté d'agglomération.

D'ailleurs, si la désignation d'un DPO est obligatoire pour le Grand Avignon comme pour l'ensemble de ses communes membres, le RGPD prévoit la possibilité, pour plusieurs autorités publiques « compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille » de désigner qu'un seul délégué à la protection des données.

Le Grand Avignon propose par conséquent une mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données avec les communes intéressées sur la base de la présente convention de prestations de service, prévue par l'article 31 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018.

La présente convention, qu'il vous est proposé d'approuver, définit les modalités techniques, organisationnelles et financières de la mission.

Le délégué à la protection des données, désigné par le Grand Avignon, interviendra directement auprès des communes et assurera, avec le soutien du référent RGPD de la commune adhérente, les missions nécessaires et relatives à la mise en conformité à la réglementation de la protection des données telles que décrites dans la convention.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce sujet.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES avis de la commission des affaires générales réunie le 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la convention de prestation de service relative à la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données dont le projet est annexé à la présente délibération

APPROUVE la désignation de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon comme délégué à la protection des données.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

#### RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
25	/	/

Le Maire,  
Serge MALEN



Le secrétaire de séance  
Guylaine RABERT

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/06/2023 de la publication le 29/06/2023 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.